Sécurité aérienne, aviation civile: stratégie communautaire de renforcement

1996/2101(COS) - 18/03/1997

La commission a invité la Commission à établir une liste noire des transporteurs aériens des pays tiers qui ne se conforment pas aux critères édictés par l'UE en matière de sécurité. Lors du vote sur le rapport de Mme Anne McINTOSH (PPE, RU) consacré à la définition d'une stratégie communautaire pour le renforcement de la sécurité aérienne, la commission a adopté divers amendements concernant l'installation sans délai de hottes anti-fumée pour les passagers, de systèmes d'aspersion et de caméras extérieures. Outre l'introduction d'une réglementation intracommunautaire sur les durées de vol et de service - réglementation destinée au personnel navigant (personnel de cabine compris) -, il est recommandé d'élaborer des normes communes pour la formation et l'homologation des équipages et du personnel au sol. Les propositions de la Commission visant la création d'une organisation européenne de la sécurité aérienne ont été fort bien accueillies, mais Mme McINTOSH a lancé une mise en garde contre toute structure bureaucratique.